

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 070-2024**

portant restriction de circulation sur la Route Nationale au n° 29 et au n° 31 – Travaux d'alimentation ENEDIS

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de la société ENEDIS LARO, sise 96 avenue de Prades, à Perpignan (66000), représentée par Mme Florence PARRENO, afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS,**Considérant** que les travaux de raccordement à effectuer au n°31 de la Route Nationale nécessitent l'emploi d'une nacelle élévatrice et implique des restrictions de circulation sur la route nationale en agglomération,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** Le mardi 02 juillet 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous Route nationale au n° 29 et au n° 31 :

- Le stationnement et les dépassements des véhicules seront interdits,
- La chaussée sera réduite en largeur (signalé par panneau C18)
- La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par la société ENEDIS LARO

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4 :** Le Maire, la société ENEDIS LARO, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 27 juin 2024**  
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 27 juin 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.



**CATLLAR**



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

**Mairie de CATLLAR**  
Tél. : 04 68 96 49 64 - catllar@orange.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 071-2024**

portant permission de voirie n° 03/24 relative au stationnement d'un véhicule- Route Nationale

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**Vu** l'article L.113-2 du code de la voirie routière,

**Vu** le code général de la propriété de la personne publique,

**Vu** la demande de la société ENEDIS LARO, sise 96 avenue de Prades, à Perpignan (66000), représentée par Mme Florence PARRENO, afin de stationner un fourgon avec nacelle élévatrice à hauteur du 29 et 31 route nationale à CATLLAR,

**Considérant** que les travaux de raccordement ENEDIS, nécessite le stationnement d'un fourgon avec nacelle élévatrice à hauteur du 29 et 31 route nationale à CATLLAR,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La société SAGUY ELECTRICITE est autorisée, pour le compte de la société ENEDIS LARO, à stationner un fourgon avec nacelle élévatrice à hauteur du 29 et 31 route nationale à CATLLAR,

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation n'exonère pas le pétitionnaire, ou l'entreprise agissant pour son compte, de solliciter auprès du gestionnaire routier l'arrêt de circulation qui fixera les contraintes d'exploitation et de signalisation du chantier au regard de la sécurité et de la fluidité de la circulation

**ARTICLE 3 :** Les travaux auront lieu le mardi 2 juillet 2024 entre 8h et 12h.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Publié le 27 juin 2024**

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 27 juin 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

